



Encaissement cheque de reservation

Par **gledel agnes**, le **07/02/2018** à **09:40**

bonjour

en avril 2017 un monsieur est venue pour nous acheter une voiture il nous a laisser un cheque de 500 € pour la réserver il ne s'est jamais manifester en janvier 2018 j'ai encaisser ce cheque et aujourd'hui il me le réclame que dois je faire?

Par **janus2fr**, le **07/02/2018** à **10:14**

Bonjour,

Pourquoi avoir attendu tout ce temps pour encaisser le chèque ? Un chèque est fait pour être encaissé de suite...

Sans plus de détail sur la somme, on considère que ce sont des arrhes. La loi prévoit que lorsqu'une vente est conclue avec versement d'arrhes, chaque partie peut se dédire, l'acheteur en laissant les arrhes au vendeur, le vendeur en remboursant 2 fois les arrhes à l'acheteur.

Donc si votre acheteur a renoncé à l'achat, vous gardez les arrhes...

Par **gledel agnes**, le **07/02/2018** à **19:39**

j'ai attendu qu'il se manifeste!

lui de son côté peut il m'obliger a lui rembourser ?

quels arguments je peux trouver pour refuser de le rembourser sans qu'il nous menace

Par **Visiteur**, le **07/02/2018** à **21:10**

Bsr,

Sa réaction fait suite au débit du chèque sur son compte.

Cette, il est négligeant, mais de votre côté, la vente n'étant pas faite, pourquoi avez vous encaissé le chèque au lieu de contacter l'émetteur et lui demander ses intentions !?

Il faut lui rembourser avant procédure qui augmentera la note pour vous.

Par **janus2fr**, le **08/02/2018** à **07:05**

Bonjour pragma,

Il me semblait avoir bien expliqué plus haut la situation. Déjà un chèque est fait pour être encaisser, un chèque de réservation à ne pas encaisser, cela n'existe pas. Lorsqu'on laisse un chèque en vu d'un achat, c'est soit un acompte, soit des arrhes, sans précision, ce sont des arrhes.

Si l'acheteur ne veut plus mener la vente à terme, il le peut, mais en perdant les arrhes. A noter que si la somme avait été qualifiée d'acompte, l'acheteur n'aurait même pas pu renoncer à la vente...